
II. 3. Renforcer la présence du végétal en ville

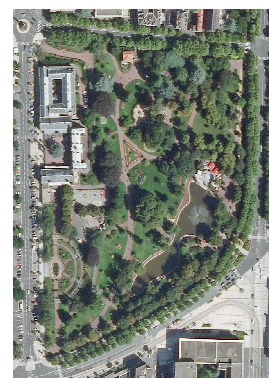
L'expression « végétal en ville » désigne à la fois les espaces naturels proches (Côtes de Clermont – Plateau de Chanturgue, Puy de Montaudoux, le Puy de Crouel, Gandaillat, Puy Long ...), les parcs et jardins publics plantés (Lecoq, Montjuzet), les plantations le long des voiries ou sur les parkings, les espaces de sports et de loisirs végétalisés, mais aussi les espaces verts privés (nombreux espaces végétalisés privés visibles sur la photo aérienne), les terrains cultivés ainsi que les jardins familiaux (les Vergnes, les Ormeaux, le Puy de Crouel).



Immeuble rue Bompard



Place du 1^{er} mai

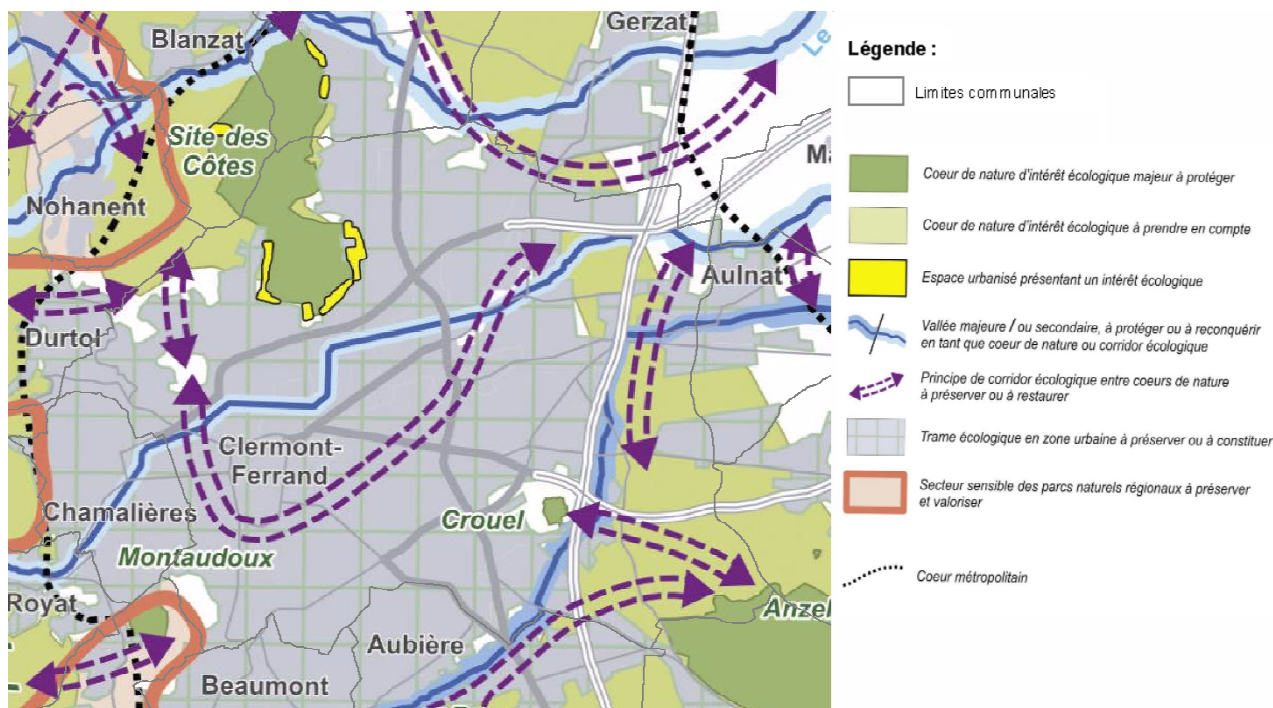


Vue aérienne du Jardin Lecoq

Il n'existe pas d'étude comparative de la place du végétal dans les grandes villes françaises intégrant les différents types d'espaces végétalisés décrits précédemment. **Si le cadre naturel environnant est exceptionnel, la présence du végétal au sein du tissu urbain de Clermont-Ferrand est limitée.** Le PLU pourrait donc utilement intégrer un diagnostic sur la présence de la nature et du végétal en ville (espaces naturels, parcs et jardins publics plantés, espaces verts privés, voiries et parkings plantés, espaces de sports et loisirs végétalisés, jardins familiaux...).

Le POS de 2000 s'était déjà fixé comme objectif « d'accroître la présence du végétal en ville » (rapport p. 74) avec la mise en place d'un plan vert de plantation d'arbres le long de certaines voiries. Il est à souligner que de nombreux alignements d'arbres ont effectivement été plantés par la ville depuis 2000, dans une logique de requalification des espaces publics (stationnements, aménagements de sécurité...) essentiellement dans le centre et le quadrant nord-ouest de la ville (notamment les boulevards Lavoisier, Pourchon-Mayer-Forest, la rue du Torpilleur Sirocco, les axes de la ligne A du tramway, l'avenue Édouard Michelin côté Saint-Jean, l'avenue de l'agriculture...). Le plan vert prévu au POS n'a cependant pas été entièrement réalisé, et des axes importants en entrée de ville restent à « végétaliser » (avenue du Puy de Dôme, avenue de la Libération, avenue de la Margeride, rue de l'Oradou...), dont certains étaient inscrits en priorité 1. Le POS prévoyait également de développer des espaces verts structurants de quartier qui participent à leur identification dans la ville : ceinture verte de Montferrand, parc de Croix-Neyrat, parc du Creux de l'enfer, parc du bassin d'orage de la Pradelle : les trois premiers ont été réalisés (mais il s'agit plus de requalification que de création), et le dernier demeure toujours valorisé par des jardins familiaux. Le POS prévoyait aussi de nombreuses règles concernant les espaces libres et plantations (sur les parcelles privées, article 13 du règlement).

Le SCoT retient pour orientations de préserver ou restaurer le principe d'un corridor écologique est-ouest du secteur des Gravanches à celui des Côtes de Clermont (en passant par Montjuzet), et celui d'un corridor du Puy de Crouel à Puy Long, ainsi que de créer ou renforcer la trame écologique en zone urbaine (l'ensemble du tissu urbain clermontois est concerné). La carte ci-dessous est un extrait de la carte « Maintenir la biodiversité et les trames écologiques » du SCoT (DOG p. 47) sur laquelle ont été ajoutées les limites communales :



Rappel des orientations du SCoT sur les corridors écologiques (extrait du DOG p. 45)	Rappel des orientations du SCoT sur la trame écologique en zone urbaine (extrait du DOG p. 45)
<p>Corridors écologiques :</p> <p>À l'échelle du Grand Clermont, ces corridors constituent des zones de liaison écologique à créer ou à pérenniser entre les cœurs de nature :</p> <p>➡ préserver ou restaurer les corridors écologiques entre les cœurs de nature : le SCoT identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles. Ils sont essentiellement situés dans les Coteaux de l'agglomération, dans un secteur d'interface est-ouest entre les deux PNR.</p> <p>Le DOG fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi, ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité et leur fonctionnalité écologiques grâce à la mise en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou de prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux naturels concernés.</p>	<p>Trame écologique en zone urbaine :</p> <p>Elle est identifiée pour son apport à la biodiversité au sein du cœur métropolitain :</p> <p>➡ créer ou renforcer la trame écologique en zone urbaine : le DOG fixe pour orientation la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Cette orientation implique de préserver les zones de biodiversité existantes du cœur métropolitain et de conforter ce réseau en créant des liaisons écologiques à travers, par exemple, des cœurs d'îlots végétalisés, des plantations linéaires d'arbres ou de végétaux, des parcs et jardins, des zones paysagères autour des bassins d'orage... Les PLU protègent la trame écologique existante et identifient le maillage de nature à permettre le maintien, voire le renforcement d'une fonctionnalité écologique au sein des villes en prenant en compte les plans de biodiversité élaborés par Clermont Communauté et Riom Communauté. Ils favorisent, en outre, l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux.</p>

La présence du végétal en ville conditionne la qualité de vie des résidents et fait partie de l'offre urbaine proposée aux pendulaires et aux visiteurs. Elle participe également à l'image et à l'attractivité de la métropole. Par ailleurs, il existe une demande sociale de nature en ville qui pourrait en partie expliquer le phénomène d'étalement urbain de ces dernières années. Ainsi, une enquête ¹ de 2008 révèle que 70 % des Français ont tenu compte de la proximité d'espaces verts dans leur choix de localisation résidentielle.

13 Enquête IPSOS "Les espaces verts de demain, usages et attentes des Français", mars 2008, réalisée pour le compte de l'Union nationale des entrepreneurs du paysage.

► **Enjeux pour le futur PLU de Clermont-Ferrand :**

Le développement de la nature en ville répond à différents types d'enjeux :

- permettre des connexions écologiques, notamment entre l'est et l'ouest (limiter les effets de coupure) ;
- assurer le maintien ou le développement de la biodiversité ordinaire en ville ;
- relever le défi climatique : atténuer les effets d'îlots de chaleur urbain en été, contribuer au stockage du carbone, à la dépollution de l'air et à la rétention des eaux pluviales ;
- garantir une meilleure qualité de vie, favoriser l'acceptation de la densification, changer l'image de la ville et renforcer son attractivité.

Ainsi, en complément de la préservation des espaces naturels de proximité (cf II.1. « Conserver les limites d'urbanisation actuelles » : Côtes de Clermont, Plateau de Chanturgue, Crouel, Gandaillat, Puy Long, Les Ormeaux-Montaudoux), le PLU devra également valoriser et développer le patrimoine végétal en tissu urbain en créant un réseau continu et varié d'espaces naturels (parcs, squares et jardins, végétalisation des espaces imperméabilisés, continuum vert...), permettant d'assurer des connexions entre les différents espaces naturels de proximité qui constituent des réserves biologiques.

Certains parcs comme le Jardin Lecoq semblent saturés dans leur occupation. La création de jardins ou parcs publics doit donc être envisagée dans le cadre de l'élaboration du PLU afin que la ville se dote d'espaces publics permettant de disposer de lieux de repos et de contact avec la nature en ville. Le maintien et l'accueil de population dans une perspective de densification nécessite - pour être mieux acceptée par les citoyens - un développement de ce type d'aménagement en milieu urbain.

Il faut poursuivre l'effort engagé par le POS en continuant d'assurer une protection des espaces verts et des alignements d'arbres. Mais, surtout, il convient d'intégrer le renforcement du végétal en ville dans une politique urbaine globale et de permettre un « saut qualitatif » grâce à quelques réalisations phares. Il s'agit de promouvoir un urbanisme durable, à la hauteur d'un environnement naturel d'exception, qui permette de retrouver une résonance entre la ville et son milieu naturel.

Les outils que le PLU peut mobiliser à ce sujet ² :

- OAP (« destinées à mettre en valeur l'environnement » L123-1-4) ;
- emplacements réservés (pour créer un espace vert) ;
- zonages spécifiques de protection (jardins, parcs, équipements sportifs et de loisirs...) ;
- éléments de paysage à protéger ou mettre en valeur pour des motifs écologiques (L123-1-5-7° et R123-11) ;
- espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R123-11) ;
- article 11 du règlement du PLU sur l'aspect extérieur des constructions, pour favoriser le développement de la végétalisation des façades et des toitures. Cette disposition est à encourager à Clermont-Ferrand où les températures peuvent être élevées l'été ;
- article 13 du règlement du PLU concernant les espaces libres, aires de jeux et loisirs, plantations, pour favoriser dans les zones U la végétalisation d'une partie des parcelles (limiter l'imperméabilisation des sols, atténuer les pics de chaleur) ;
- protection des terrains cultivés en zones U (L123-1-5-9° et R123-12).

La mise en œuvre d'un renforcement du végétal en ville pourra nécessiter des moyens financiers pour l'acquisition du foncier identifié par le PLU.

Enfin, une concertation technique avec le service responsable des espaces verts de la ville semble nécessaire pour une mise en œuvre optimale des orientations du PLU. Dans ce cadre, un véritable plan de gestion des arbres et des espaces verts pourrait être élaboré puis mis en œuvre.

14 Voir aussi : « *Intégrer la nature en ville* dans le Plan local d'urbanisme *Observation, analyse, recommandations* », ETD, novembre 2011.
